



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecins

Question écrite n° 45778

Texte de la question

M. Arthur Dehaine appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le mécanisme d'incitation à la cessation d'activité (MICA) des médecins entre cinquante-six et soixante ans. Ce dispositif institué par la loi du 5 janvier 1988, prorogé tous les deux ans, a été reconduit par les décrets des 10 mai 1990, 10 mai 1992, 10 mai 1994 et a pris fin le 9 mai 1996. L'article 4 de l'ordonnance du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins a créé un fonds de reorientation et de modernisation de la médecine libérale qui a pour objet de financer les incitations à la cessation anticipée d'activité dont le principe est également développé dans cette ordonnance. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur le mécanisme mis en place et sur le montant de l'allocation que peuvent percevoir les médecins qui cessent leur activité.

Données clés

Auteur : [M. Dehaine Arthur](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45778

Rubrique : Professions médicales

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6257